



Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Règlement numéro 2019-03

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 159 777\$ pour l'achat de deux immeubles sis au 3, rue du Couvent et sur la rue Fleurus

Attendu que la municipalité a besoin de logements pour son personnel municipal ;

Attendu que le terrain de la rue Fleurus est adjacent à l'immeuble du 3, rue du Couvent ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Hélène Boulanger à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019 ;

Attendu que le projet de règlement 2019-03 a dûment été présenté par madame la conseillère, Hélène Boulanger à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019 ;

Par conséquent,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller, Michel Charlebois
Appuyé par : Madame la conseillère, Hélène Boulanger
Et résolu : Unanimement par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

QUE le Conseil de la Municipalité de L'Île-D'Anticosti est autorisé à faire l'achat de deux immeubles dont un situé au 3, rue du Couvent et le 2^e sur la rue Fleurus, dont le montant est estimé à 138 500\$, décrit comme suit, à **savoir** :

1.

Terrain et maison – 3, rue du Couvent	130 000 \$
TVQ	6 338 \$
Terrain rue Fleurus	8 500 \$
TVQ	414 \$
Total :	145 252 \$

Tel qu'il appert sur la fiche d'évaluation de chacun des immeubles, joint au présent règlement ;

2. **Frais de financement**

	14 525 \$
Total :	159 777 \$

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 159 777 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des immeubles mentionnés à l'article 1, les frais de financement et les taxes.

ARTICLE 3

Pour le paiement des dépenses autorisées par le présent règlement, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est autorisée pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à décréter un emprunt par billet d'un montant maximum de 159 777 \$ pour une période de vingt ans (20) ans.



Municipalité de L'Île-d'Anticosti Règlements

Les billets seront signés par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et porteront la date de leur souscription.

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 4 - Clause de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent règlement ont force et effet, nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

ARTICLE 7

La taxe spéciale imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

ARTICLE 8

Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolues par le présent règlement pourront faire l'objet d'une résolution du Conseil.

ARTICLE 9

Le conseil est, par les présentes, autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Île-d'Anticosti, ce 5^e jour du mois de février 2019

John Pineault, maire

Diane Taillon, oma, gma

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 février 2019
Présentation du règlement :	5 février 2019
Avis public adoption :	6 février 2019
Adoption du règlement :	5 mars 2019
Avis public pour registre :	15 mars 2019
Registre des électeurs :	21 mars 2019
Approbation du MAMH :	8 mai 2019
Affichage :	22 mai 2019
Entrée en vigueur :	22 mai 2019